

DECISION

Numéro de la réclamation/demande: 45

Réclamation

Epreuve: Championnat de France Espoirs Glisse Course n° : 9

Date de l'instruction: 22/08/2019

PARTIES ET TEMOINS

Réclamant: SL 15.5 - FRA 1024 - Arthur BORREAU

Réclamé: SL 16 - FRA 1049 - Adrien PEAN DE PONFILLY

RECEVABILITE

Objections au jury: Non

Dans le temps limite: Dans le temps limite

Incident identifié: Oui

Appel correct: Protest hélé

Pavillon rouge arboré: Oui

DECISION: Réclamation recevable

PROCEDURAL MATTERS

FAITS ETABLIS

L'incident concerne deux séries différentes. FRA 1024 passe dans une porte et FRA 1049 en route vers la marque 3B avant l'arrivée. FRA 1024 en route libre devant sous spi tribord, FRA 1049 en route libre derrière sous spi bâbord, FRA 1049 entre en contact avec l'arrière bâbord de FRA 1024. FRA 1024 termine sa course sans son safran bâbord. FRA 1049 abandonne après avoir fini.

Schéma: Croquis non validé

CONCLUSIONS ET REGLES APPLICABLES

FRA 1049 en route libre derrière FRA 1024 ne se maintient pas à l'écart et enfreint les RCV 12 et 14. Il n'était pas raisonnablement possible à FRA 1024 d'éviter le contact.

Le score de FRA 1024 a été significativement aggravé sans faute de sa part par l'action de FRA 1049 qui a causé un dommage sérieux et FRA 1024 remplit les conditions pour obtenir réparation selon la RCV 62.1(b).

DECISION

Date et heure: 22/08/2019 22:34 CEST'

FRA 1049 ayant abandonné, pas d'autre pénalité.

Réparation accordée à FRA 1024 course 9 : moyenne des courses du lundi au jeudi sauf la course 9, mais pas pire que sa place d'arrivée dans la course 9.

JURY

Présidée par: Laurent Remy (FRA)

Membres du jury: Patrick Bréhier (FRA), Bruno Le Maître (FRA)

Imprimé: 23 août
01h03